N° D2026_09_70

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**

**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2025_12_87 en date du 8 décembre 2025

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 24 avril 2026 ;

- Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) en vertu duquel la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 18 septembre 2025 approuvant le lancement de l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en 2026 pour les communes de Chateauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, Tallard, Vitrolles; et de déléguer cette mission aux communes membres qui en ont fait la demande, Barcillonnette, Claret, Pelleautier et La Freissinouse ;

- Considérant qu'un financement peut être sollicité pour la réalisation de cette étude auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes, hormis pour la part de l'étude située sur la commune de Curbans (04) ;

**DÉCIDONS**

**Article 1** : Objet

Le service public de l'eau potable est une mission essentielle pour notre collectivité. Afin d'assurer une gestion durable, efficace et performante du service, il est primordial de disposer d'une vision stratégique à long terme. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.
Ce document de planification a pour objectif principal de faire un état des lieux complet de notre système de distribution d'eau potable, d'identifier les défis à venir (qualité de l'eau, sécurité de l'approvisionnement, renouvellement des

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

réseaux, etc.) et de définir un programme d'actions pluriannuel pour y répondre de manière cohérente et optimisée. Le Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal constitue un outil indispensable pour les années à venir afin de garantir un service de qualité à l'ensemble de nos usagers.
La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lancera et pilotera en 2026 une étude pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal pour 11 communes sur les 17 qui la composent : Chateauvieux, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier & Valença, Lettret, Neffes, Tallard, Vitrolles.
Les communes de La Saulce et de Sigoyer disposent d'un Schéma Directeur d'Eau Potable en cours de validité : ces derniers ne seront pas repris.
Les communes de Barcillonnette, Claret, La Freissinouse et Pelleautier, par délibération de leurs conseils municipaux, ont sollicité la Communauté d'agglomération afin de pouvoir piloter cette étude elles-mêmes à l'échelle de leur territoire et ne seront donc pas incluses dans le Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal.

**Article 2** : Coût

Le coût prévisionnel du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur d'Eau Potable Intercommunal est de 416 667 € HT.

**Article 3** : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

| | Montant HT | Taux de subvention |
|---|---|---|
| Agence de l'eau RMC | 208 333 € | 50 % |
| Département des Hautes-Alpes | 81 250 € | 19 % |
| Autofinancement | 127 084 € | 31 % |
| TOTAL | 416 667 € | 100 % |

**Article 4** : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département des Hautes-Alpes.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

**Article 5** : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 8 septembre 2026

**Le Président**

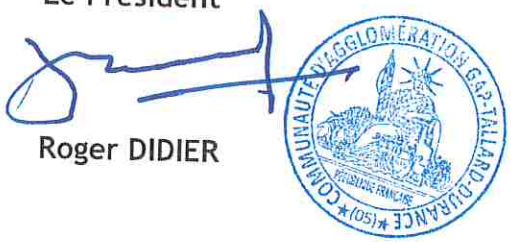


**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : 14/09/2026
Publié ou notifié le : 14/09/2026

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **D2026_09_70** |
| Objet : | **Demandes de subvention pour l'?laboration du Sch?ma Directeur d'Eau Potable Intercommunal** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-09-14 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes individuels |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions |
| Identifiant unique : | 005-200067825-20260914-D2026_09_70-AI |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : 005-200067825-20260914-D2026_09_70-AI-1-1_0.xml | text/xml | 913 o |
| **Document principal (Acte individuel)**<br>Nom original : D_4557.pdf<br>Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260914-D2026_09_70-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 93.7 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 14 septembre 2026 à 17h23min01s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 14 septembre 2026 à 17h23min02s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 14 septembre 2026 à 17h23min02s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 14 septembre 2026 à 17h23min13s | Reçu par le MI le 2026-09-14 |